

Numéro de licence

# FORMULAIRE LICENCE FFJDA de la SAISON SPORTIVE 2020-2021

JUDO JUJITSU

Prix de la licence : 40 €

|4,5,0,6,4,0| USM SARAN

renouvellement ou déjà licencié	
Nom:	
Prénom	
Nom de jeune fille (en cas de changement de situation)  Sexe(F ou M)  Date de naissance	A-B-C (à remplir par le club). Si le club à plusieurs dojo, les identifier par une lettre, les listes que vous recevrez seront classées par ordre alphabétique de dojo ainsi que les formulaires de renouvellement de licences.
Code postal	
Adresse complète - N° de rue : Nom de rue	
Couleur de la ceinture: (BA)Blanche,(BJ)Blanche/Jaune, (JA)Jaune, (JO)Jaune/Orange, (Or)Orange, (OV)Orange/Verte, (VE)Verte,(BE)Bleu,(MA)Marron	Date: / / CN: DAN
email	
Téléphone portable:	
Certificat médical : J'atteste être (ou que mon enfant est) titulaire d'un certificat médical valide établiss - 1 du sport ou Questionnaire (*) - 2 du sport ou Questionnaire (*) - 3 licencié non pratiquant (exonéré de certificat médical)  (*) Uniquement valable pour les 2 renouvellements suivant la dernière présentation d'un certificat médical rendre des rubriques du questionnaire de santé	
cence ne pourra être prise en considération. Vous autorisez expressément la FFJDA à traiter et conse sser, en tant que licencié, des informations sur les activités et la vie de la fédération et des disciplines ernant auprès du service licences de la FFJDA licences@ffjudo.com, auprès de votre club via l'espac	
ar ailleurs, la FFJDA lui donne la possibilité de bénéficier de l'assurance Accidents Corporels, souscrit- nnaissance et accepté l'ensemble de ces garanties telles qu'indiquées dans la notice d'information quadhésion à plusieurs disciplines fédérales n'entraîne pas le cumul de garanties d'assurances. e soussigné déclare avoir été informé, dans la notice d'assurance, des possibilités d'extensions option poir intérêt à souscrire personnellement auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agr e la FFJDA www.ffjudo.com) ou de l'assureur de son choix.	nnelles complémentaires aux garanties de base ou de toute autre garantie adaptée à sa situation qu'il peut ricole Assurances (bulletin de souscription disponible auprès du club ou téléchargeable sur le site Internet de refus de souscription de l'assurance Accidents Corporels proposée par la FFJDA, le club doit s'assurer
Refus d'assurance : Si le soussigné refuse de souscrire à l'assurance Accidents Corporels proposée par la FFDJA et non obligatoire, il reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique du Judo et D.A. pouvant porter atteinte à son intégrité physique II ne réglera pas la somme de 2,30 €TTC avec la licence.	La licence est obligatoire avant le 1er septembre 2020 pour les trois dirigeants du club ou de la section (Président, Secrétaire Général et Trésorier) et doit faire partie du 1er envoi, afin de permettre au club de bénéficier des garanties de responsabilité civile et de protection juridique.  Attention : ce document précise au dos les garanties complémentaires qui

### **GUIDE D'UTILISATION**

La présente demande de licence doit impérativement être datée et signée par l'adhérent ou son représentant légal LA NOTICE EST LUE AVANT LA SIGNATURE DES PRESENTES ET CONSERVEE PAR L'ADHERENT

Tout titulaire d'une licence fédérale s'engage à respecter les statuts et règlements de la FFJDA (recueil des textes officiels disponible auprès du club et sur www.ffjudo.com)

Représentant léga (nom et qualit<u>é</u>)

SIGNATURE POUR REFUSER L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS PROPOSEE PAR LA

"Lu et Approuvé date et signature obligatoi

Date:

peuvent être souscrites auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurance

Les notices d'assurance sont téléchargeables sur le lien suivant :

http://www.ffjudo.com/assurances

/ 202

Fédération Française de Judo, Ju-jitsu, Kendo et Disciplines Associées - Institut du Judo - 21/25, avenue de la Porte de Châtillon - 75680 PARIS Cedex 14 Standard Général: 0140521550 - Service Licences :0140521592 email: licences@ffjudo.com

## EXTRAIT DU CONTRAT D'ASSURANCE commun avec ma demande de licence

2020/2021 L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (contrat N° 262938/C) est incluse dans le prix de la licence. Sont garanties les conséquences pécuniaires de la responsabilité que tout licencié peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans le cadre des

Pour connaître le détail de ces garanties, se reporter au site http://www.ffjudo.com/ffj/La-federation/Assurance

L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (contrat N° 262938/C) protège ses licenciés en cas de dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer. (Cotisation due au titre des garanties de base visées ci-après : 2,30 €TTC)

Assuré : le titulaire d'une licence de la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées en vigueur ou en cours d'établissement ayant souscrit l'assurance accidents corporels Sont notamment exclus, les accidents résultant :

- De l'ivresse de l'assuré, de son délire alcoolique ou de l'absorption de drogues, stupéfiants ou tranquillisants non prescrits médicalement ;
- · De suicide, tentative de suicide et mutilations volontaires ;
- De la pratique même occasionnelle des sports aériens (tels que le parachutisme, deltaplane, parapente, saut à l'élastique), alpinisme, canyonisme, escalade en milieu naturel, activités subaquatiques (telle spéléologie, apnée, plongée), combats libres (pratique du MMA professionnel et en compétition, "No Hold Barred", Pancrace et lutte contact), air soft, paintball.

· Les épreuves, courses ou compétitions ou manifestations sportives organisées par l'assuré et mettant en compétition des véhicules et engins à moteur

DECES : versement d'un CAPITAL			
Licenciés	Dirigeants	Sportifs de haut niveau	
Jusqu'à 16 ans révolus : 15 000 €	70 000 €	150 000 €	
A partir de 17 ans : <b>50 000 €</b>			
-Capital supplémentaire par enfant à charge : 10 % du capital décès accordé / - Participation aux frais funéraires suite à décès d'un assuré : Montant de 1 500			
Euros			
INVALIDITE : Versement d'un CAPITAL			
<u>Licenciés</u>	<u>Diriqeants</u>	<u>Sportifs de haut niveau</u>	
Accident de sport :	Accident de sport :	Accident de sport :	
Maximum 70 000 €	Maximum 100 000 €	Maximum 300 000 €	
Accident corporel grave			
(invalidité égale ou supérieure à 61 %)			
Capital forfaitaire de	Capital forfaitaire de	Capital forfaitaire de	
1 070 000 Euros	1 100 000 Euros	1 300 000 Euros	
Remboursement des frais immédiats et aide aux proches : dans la limite d'un montant de 15 000 Euros et d'une période de 6 mois à compter			
de la date de l'accident ; Versement d'un capital immédiat de 70 000 Euros (pour les licenciés, collaborateurs bénévoles, les pratiquants			
occasionnels non licenciés et les pratiquants non licenciés JUDO ETE) ou 100 000 Euros (pour les dirigeants, cadres techniques, conseillers			
techniques fédéraux et chargés de missions fédérales, arbitres et commissaires sportifs et les enseignants sportifs de haut niveau et dirigeants du comité exécutif) avant consolidation ; Services d'accompagnement au blessé et ses proches ; PRESTATIONS DE TRAVAIL SOCIAL, PRESTATIONS			
D'ERGOTHERAPIE et ACCOMPAGNEMENT VERS LA REINSERTION PROFESSIONNELLE.			
INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE			
Dirigeants			
Sportifs de haut niveau			
Indemnités journalières : 70 Euros / jour (franchise de 30j ramenée à 3j en cas d'hospitalisation)			
<u>DÉPENSES DE SANTÉ</u>			
Licenciés, Diriqeants, Sportifs de haut niveau, Enseignants bénévoles			
Remboursement dans la limite de 3 000 Euros par accident, soit :			
les frais de médecine, chirurgie, pharmacie, hospitalisation (y compris forfait journalier hospitalier), rééducation, prothèses, soins d'optique, soins dentaire, soins			
rendus nécessaires par l'accident jusqu'à la date de consolidation des blessures.			
Garantie étendue aux : dépassement d'honoraires ; majoration pour chambre particulière (hors suppléments de confort : télévision, téléphone); frais liés à			
l'hébergement d'un parent accompagnant un mineur (nuitées et frais kilométriques); frais de transport pour se rendre aux soins prescrits ; frais de transports des			
victimes : domicile - lieu de travail / scolarité ; frais d'ostéopathie.			
<ul> <li>Garantie accordée sur justificatifs à hauteur des frais réels engagés par l'assuré et restant à sa charge après intervention des organismes sociaux ou assimilés.</li> </ul>			
	SOUTIEN SCOLAIRE OU UNIV		
	Licenciés et sportifs de hau	t niveau	

Prise en charge du soutien pédagogique jusqu'à la reprise des cours. Jusqu'à 3 heures par jour ouvrable, hors vacances scolaires.

# SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

Organisation et prise en charge du soutien psy, avec un psychologue clínicien: - 1 à 5 entretiens téléphoniques ; - 1 à 3 entretiens en face à face.

### FRAIS DE RECHERCHE, DE SAUVETAGE ET DE TRANSPORT

Par des sauveteurs ou organismes de secours spécialisés à concurrence de 7500 Euros/sinistre, ainsi qu'aux frais d'évacuation primaire sur piste de ski à concurrence de 1 000 Euros.

LES OPTIONS COMPLEMENTAIRES: Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFJDA a souscrit auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances, des garanties complémentaires permettant de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires afin de bénéficier en sus du régime de base de la

- d'un capital "Décès"

- d'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale

Le licencié qui souhaite souscrire cette garantie optionnelle devra remplir le formulaire de souscription disponible auprès du club ou téléchargeable sur le site Internet de la FFJDA (www.ffjudo.com) et le renvoyer à SMACL Assurances (à l'adresse indiquée ci-dessous) en joignant un chèque à l'ordre de SMACL Assurances du montant de l'option choisie.

L'ASSISTANCE (souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assistance en partenariat avec Crédit Agricole Assurances), prévoit notamment

- . Transport sanitaire, attente sur place d'un accompagnant, voyage aller-retour d'un proche, prolongation de séjour pour raison médicale, frais médicaux et d'hospitalisation engagés à l'étranger.
  - Assistance en cas de décès : Décès d'un bénéficiaire en déplacement, Déplacement d'un proche, Retour anticipé en cas de décès,
  - . Assistance aux personnes valides : Retour des autres bénéficiaires, remplacement d'un accompagnateur, retour anticipé pour se rendre au chevet d'un proche, sinistre majeur concernant la résidence
  - Avance de fonds, frais de justice et caution pénale
  - Services d'informations

Le service d'assistance est joignable 24h/24 au N° Vert 0 800 02 11 11 (appel gratuit depuis un poste fixe) ou +33 5 49 34 83 38 depuis l'étranger

Pour tous renseignements ou déclaration de sinistre, contactez : SMACL Assurances - Pôle Partenariat - 141 Avenue Salvador Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9 Tel.: 05 49 32 87 85 / Mail renseignements: ffjda@smacl.fr / Mail déclaration sinistre: decla-ffjda@smacl.fr

SMACL Assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances

Ce document n'a pas de valeur contractuelle. Il n'est qu'informatif et ne remplace pas les dispositions prévues au contrat N°262938/C souscrit auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances, par la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées. (notices d'information téléchargeables sur le site Internet de la FFJDA www.ffjudo.com).

Pour toute réclamation, par principe, l'assuré s'adresse au Pôle Partenariat de SMACL Assurances. SMACL Assurances s'engage à accuser réception de cette réclamation dans les 10 jours ouvrables à compter de s réception. La réponse sera apportée dans les deux mois entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse à l'assuré. Si la réclamation persiste, l'assuré peut alors adresser un courrier à :

- SMACL Assurances, Direction marchés, 141, avenue Salvador- Allende, CS 20000, 79031 NIORT CEDEX 9, dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion du contrat
- SMACL Assurances, Direction indemnisations, TSA 67211, CS 20000, 79060 NIORT CEDEX 9, dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion d'un sinistre.

2020/2021-v0 SMACL Assurances s'engage à respecter les délais de traitement susvisés.